



CONVENTION TYPE
PARTENARIAT RELAIS INFORMATION JEUNESSE (RIJ)

ENTRE LES SOUSSIGNÉES :

La Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, dont le siège social est situé Allée des Camélias, 40230 Saint-Vincent de Tyrosse, représentée par Monsieur Pierre FROUSTEY en sa qualité de président, dûment habilité par une délibération en date du,

ci-après désignée « MACS »,

ET

La commune de, dont le siège est situé représentée par en sa qualité de Maire, dûment habilité par une délibération en date du.....

ci-après désignée « la commune »,

ET

Le Centre Régional d'Information Jeunesse de Nouvelle-aquitaine, dont le siège est situé : 125 cours d'Alsace-et-Lorraine, 33000 Bordeaux et représenté par Madame Constance D'AUBER DE PEYRELONGUE, en sa qualité de présidente,

ci-après désigné « le CRIJ »,

ET

Les Services Départementaux de la Jeunesse, de l'Engagement et du Sport, dont le siège est situé : 5 avenue Antoine Dufau, 40012 Mont-de-Marsan et représentés par Monsieur Bruno BREVET, en qualité de Directeur Académique,

ci-après désignés « SDJES ».

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU les statuts de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 2017/1076 en date du 22 décembre 2017 portant mise en conformité des statuts de la communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 76-II de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et portant modification des statuts ;



VU les délibérations du conseil communautaire en date des 17 décembre 2015, 27 septembre 2016, 2 mai 2017, 6 décembre 2018, 26 novembre 2020 et 25 mars 2021 portant définition et modifications de l'intérêt communautaire pour les compétences de MACS qui y sont soumises ;

VU la délibération en date du 24 juin 2010 portant création d'un Point d'information communautaire (ultérieurement dénommé "Escale Info") comprenant le BIJ, le Point information familles (PIF) et les bureaux de permanence de la CAF des Landes dans les locaux de l'ancien "hôtel du centre" de Capbreton;

VU l'arrêté du 9 juillet 2020 de la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine portant attribution du label « Information Jeunesse » (IJ) à l'Escale Info de MACS ;

CONSIDÉRANT les orientations de la Convention Territoriale Globale d'offre de services aux familles reconduite avec la Caf des Landes pour la période 2019-2022 ;

CONSIDÉRANT les compétences d'animation du réseau territorial Enfance-Jeunesse de MACS, portées par le pôle Education-Culture-Sports ;

CONSIDÉRANT les missions d'information de l'Escale Info en matière d'information des jeunes dans de nombreux domaines tels que la recherche d'emploi, l'enseignement, les démarches quotidiennes et la mobilité ;

PRÉAMBULE :

MACS est compétente pour la mise en œuvre de l'Information jeunesse sur le territoire communautaire qu'elle assure à travers l'Escale Info, labellisée IJ jusqu'en mai 2023. L'objectif de l'Info Jeunesse est d'accompagner les parcours des jeunes âgés de 13 à 30 ans pour leur permettre d'envisager le plus large espace des possibles. Autour des principes qui fondent l'Info Jeunesse, dans le respect des chartes nationale et européenne et dans une démarche d'éducation populaire, l'Escale INFO permet aux jeunes de maîtriser leur espace de vie et de se l'approprier selon leurs besoins. Elle favorise ainsi leur autonomie, leur insertion et leur engagement social, leur épanouissement personnel et leur mobilité sur le territoire et au-delà. Une information de qualité, de proximité est un des fondements de l'égalité des chances. L'article 54 de la loi « Égalité et Citoyenneté » apporte une reconnaissance législative à l'Information Jeunesse. Il confère une compétence partagée entre l'État et la Région en matière d'information Jeunesse et prévoit pour l'État une procédure de labellisation des structures permettant aux jeunes d'avoir accès à une information "généraliste, objective, fiable, de qualité, gratuite et en libre accès touchant tous les domaines de leur vie quotidienne" en renforçant la mission de service public confiée à l'Information Jeunesse.

Afin de renforcer le maillage du territoire et de développer une offre à l'attention des adolescents ne fréquentant plus les espaces jeunes ainsi que des jeunes adultes, MACS et les communes peuvent convenir d'un partenariat pour la mise en place d'un « Relais information Jeunesse ». Dans une logique de partage des compétences et selon le principe de coopération au service des jeunes à l'œuvre sur le territoire, les RIJ sont des lieux d'accueil, d'information et d'orientation à l'attention des 15-30 ans animés par les communes avec le soutien de MACS dans le cadre du label « IJ ».

Le Relais Information Jeunesse est ouvert à tous les jeunes (collégiens, lycéens, étudiants, salariés, demandeurs d'emploi), mais aussi aux parents, enseignants, travailleurs sociaux..., sur l'ensemble des sujets qui concernent les jeunes : enseignement, formation professionnelle et métiers, emploi, logement, transport, droit, santé, loisirs, culture, mobilité internationale...

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet de la convention

MACS et la commune de décident la mise en place d'un Relais Information Jeunesse dont les modalités de mise en œuvre sont décrites dans les articles suivants.

Pour son animation, la commune pourra :

- participer aux actions locales ou nationales du réseau Information Jeunesse ;
- participer aux réunions départementales du réseau Information Jeunesse ;
- bénéficier de formation des personnels au respect des normes attestées par le label ;
- utiliser les outils élaborés par le CIDJ et les CRIJ ;
- utiliser l'application « Boussole des jeunes ».

La mobilisation de ces outils se fera en lien avec l'Escale Info et la mise en œuvre de la politique Info Jeunesse communautaire.

Article 2 - Engagements de la commune

- Le Relais Information Jeunesse de la commune de est situé : [adresse]
- Les sessions du RIJ sont prévues : [jour et heure] ; Elles seront animées par un.e animateur.trice titulaire professionnel.le. : [nom de la personne]
- Communication et identité visuelle : le RIJ est un ambassadeur de l'Information Jeunesse sur le territoire communautaire. Sur tout document ou support de communication relatif au RIJ, le logo « IJ MACS, Explorez les possibles » devra être apposé en respectant la charte graphique afférente.
- La commune s'engage à respecter les chartes nationale et européenne de l'Information Jeunesse annexées à la présente convention.

Article 3 - Engagements de MACS

Au titre du label Information Jeunesse, MACS est l'interlocuteur des services de l'Etat et du Centre Régional d'Information Jeunesse pour le déploiement des Relais Information Jeunesse.

Dans le cadre de sa compétence d'animation de réseau, MACS anime et coordonne le réseau des Relais Information Jeunesse. Il accompagne la commune et participe à la mise en œuvre des actions diverses menées dans les Relais Information Jeunesse : accueil et animations, accompagnement de projets, d'écoute et d'expression des jeunes.

Article 4 - Engagements partagés

4.1 Plan d'action

Afin d'assurer une complémentarité optimale dans la mise en œuvre de leurs compétences respectives, MACS et la commune conviennent d'un plan d'action partagé. Les thématiques et accompagnements prioritaires ainsi que leur répartition entre MACS et la commune sont identifiés.

4.2 Respect des engagements



La résiliation de la convention pourra intervenir du fait de l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect de l'une des clauses énoncées ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 5 - Durée de la convention

La convention est renouvelée annuellement par tacite reconduction et, en tout état de cause, pour la durée de labellisation de MACS au titre de l'Info jeunesse.

Article 6 - Justificatifs - Évaluation

Les actions mises en œuvre selon le plan d'action partagé feront l'objet d'une évaluation annuelle entre les parties à la présente convention.

La convention et l'évaluation feront l'objet d'une communication aux SDJES des Landes et au CRIJ Nouvelle-Aquitaine.

Article 7 - Clause juridictionnelle et compromissoire

Tout litige né de l'interprétation ou de l'application de la présente convention, qui n'aura pas pu être résolu par le biais d'une procédure amiable, sera soumis à la compétence exclusive du tribunal administratif de Pau.

Préalablement à la saisine de cette juridiction, les parties mettront en œuvre une procédure de règlement amiable de leur différend, consistant dans l'échange d'au moins deux correspondances. En cas d'échec dûment constaté, la partie la plus diligente procèdera à la saisine de la juridiction administrative compétente.

Fait à Saint-Vincent de Tyrosse, en deux exemplaires originaux, le

Pour MACS, par délégation
Le Vice-Président

Pour la commune
Le Maire

Benoît DARETS

.....

Pour le CRIJ
La Présidente

Pour les SDJES
Le Directeur Académique

Constance D'AUBER DE PEYRELONGUE

Bruno BREVET